



FLASH INFO

TAUX D'ASTREINTES 2022

L'**UFAP UNSa Justice** vous informe de la publication de l'arrêté du 26 avril 2022 modifiant le taux de rémunération et les modalités de compensation horaire des astreintes et des interventions ou télé-interventions effectuées par certains agents du ministère de la Justice.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726509>

Pour l'Administration Pénitentiaire, la rémunération est désormais la suivante :

- **150 €** pour une astreinte hebdomadaire du lundi matin au lundi suivant (au lieu de 110 €)
- **100 €** pour une astreinte de samedi et dimanche (au lieu de 60 €)
- **50 €** pour une astreinte de jour férié (au lieu de 30 €)
- **20 €** pour une astreinte fractionnée en semaine, en dehors des heures normales de service (au lieu de 15 €)

Ces nouveaux taux entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Malheureusement, nos dirigeants n'ont toujours pas pris en compte la légitime demande de l'**UFAP UNSa Justice** de compensation d'un jour férié en sus des samedi et dimanche dans le forfait hebdomadaire.

Cette augmentation de 40€, après plusieurs décennies sans revalorisation, traduit une nouvelle fois « l'extrême générosité » de nos gouvernants envers celles et ceux qui assurent la continuité du service public pénitentiaire... Pour la reconnaissance, on repassera !...

L'**UFAP UNSa Justice** revendique, plus que jamais, la revalorisation de l'indemnité d'astreinte à hauteur de 250€ !...

L'UFAP UNSa Justice une présence quotidienne ! ...

Pantin, le 02 mai 2022

La Fédération